

Eaux
potables

- Avis -

Le débit de la Source des eaux potables ayant très sensiblement diminué, le Maire invite ses administrés, à n'utiliser l'eau des bornes-fontaines, que pour l'alimentation des personnes et les besoins du ménage.

Il rappelle que le puisage de l'eau pour l'arrosage, le lavage des voitures, du linge et tous autres objets exigeant une grande quantité d'eau, est absolument interdit.

À dater de ce jour, une surveillance très active sera exercée et les contrevenants aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} avril 1910, seront poursuivis conformément à la loi.

Le Maire,

